

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND CHATEAUDUN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 10 février 2020

Séance du 24 février 2020

Étaient présents :

M. Alain VENOT, président,

MM. Philippe DUPRIEU, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Vincent LHOPITEAU, Sid-Ahmed ROUIDI, Hugues d'AMÉCOURT, Jean-Paul BOUDET, Olivier LECOMTE, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT, Odil BILLARD, Serge HÉNAULT M. Didier RENVOISÉ, Patrick FOLLEAU, **vice-présidents**,

Mme Francine BADAIRE, M. Didier NEVEU, membres du bureau,

MM. Roland ANTHOINE, Bertrand ARBOGAST, Fabrice BABIN, Jean-Yves BALLOUARD, Mme Alice BAUDET, MM. Patrice BEZARD et Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Luc BONVALLET, Philippe BROCHARD, Xavier CHABANNES, Jean COCHARD, Christian COLOMBRE, M. Jean-Luc DEFRANCE, Serge FAUVE, Joël FERRÉ, Philippe GASSELIN, Didier HUGUET et Philippe JUBAULT, Mme Sihame KHALIL, M. Pascal LAVAINNE, Mme Jocelyne NICOL, MM. Jean-Yves PANAIIS et Jérôme PHILIPPOT, Mmes Paulette PODSKOCOVA et Alice SEGU, MM. Étienne TRIAU et Fabien VERDIER, Mme Jeanine VILLETTE, conseillers communautaires.

Étaient absents/excusés :

M. Philippe MASSON pouvoir à M. Marc KIBLOFF
M. Claude TÉROUINARD pouvoir à M. Jean-Luc DEFRANCE
M. Philippe VIGIER pouvoir à Mme Jocelyne NICOL
M. Damien BESLAY pouvoir à M. Emmanuel BIWER
Mme Marie-Pierre BERRY pouvoir à M. Philippe GASSELIN
M. Patrick CAILLARD pouvoir à M. Jean-Yves DEBALLON
M. Jérôme LECLERC, pouvoir à M. Philippe JUBAULT
Mme Marie LEVASSOR pouvoir à M. Xavier CHABANNES
M. François MALZERT pouvoir à M. Alain VENOT
M. Alain ROUSSEAU pouvoir à Jean-Yves PANAIIS
Mme Nathalie SALIN pouvoir à M. Sid-Ahmed ROUIDI
M. Bertrand VIRON pouvoir à M. Didier RENVOISÉ
M. Jean-Paul DUPONT représenté par M. Philippe BROCHARD suppléant
M. Bruno JORRY représenté par M. Christian COLOMBRE suppléant
MM. Bruno BROCHARD, Philippe PINSARD et Franck MARCHAND

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DEFRANCE

2020-67 : Eau - Captage d'eau potable sur la commune de Marboué - Déclaration d'utilité publique

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Il est nécessaire de protéger le captage en eau potable de la commune de Marboué, en fonctionnement depuis 1922, contre les contaminations en vue de son utilisation pour la consommation humaine.

Selon la législation en vigueur et notamment :

- l'article L. 215-13 du code de l'environnement,
- les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,
- les articles L. 1321-1 à L. 1321-3 du code de la santé publique
- l'article R. 1321-6 du code de la santé publique,

la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, l'instauration de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, et l'autorisation de la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine sont indispensables pour tout captage destiné à l'alimentation en eau potable d'une collectivité publique.

Rappel de l'avancement de la procédure :

En 2019, la commune de Marboué, en collaboration avec la communauté de communes, a sollicité de l'ARS Centre Val-de-Loire la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en vue d'établir les périmètres de protection autour du captage du stade.

L'ARS a désigné le 25 avril 2019, M. Jean-Claude ROUX comme hydrogéologue agréé.

M. ROUX a rendu son avis préliminaire et ses prescriptions d'études complémentaires le 17 juin 2019.

La commune de Marboué a missionné en décembre 2019 le bureau d'étude UTILITIES PERFORMANCE pour la réalisation de l'étude préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage, étude nécessaire à l'établissement du rapport définitif de M. Roux.

La commission communautaire eau assainissement a examiné cette question lors de sa réunion du 3 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- poursuivre la démarche de la commune de Marboué en vue de régulariser le captage du stade,
- mener à son terme la procédure de mise en place des périmètres de protection pour cette ressource,
- demander que le projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique concernant le captage du stade, lorsqu'il aura été élaboré, soit soumis à enquête publique dans les meilleurs délais ;

- réaliser toutes les dépenses nécessaires à la réalisation par l'État de l'enquête publique pour l'obtention de l'autorisation de prélèvement et mener à son terme la procédure,
- missionner un bureau d'études pour toutes les études, dont le dossier d'enquête publique, nécessaires à la procédure,
 - solliciter une aide financière des différents partenaires financiers dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection,
 - inscrire à son budget les crédits correspondants, et solliciter de l'Agence de l'eau et du conseil départemental les subventions les plus élevées possibles ;
 - autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la procédure et à engager les dépenses nécessaires

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Décide de :

- poursuivre la démarche de la commune de Marboué en vue de régulariser le captage du stade,
- mener à son terme la procédure de mise en place des périmètres de protection pour cette ressource,
- demander que le projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique concernant le captage du stade, lorsqu'il aura été élaboré, soit soumis à enquête publique dans les meilleurs délais ;
- réaliser toutes les dépenses nécessaires à la réalisation par l'État de l'enquête publique pour l'obtention de l'autorisation de prélèvement et mener à son terme la procédure,
- missionner un bureau d'études pour toutes les études, dont le dossier d'enquête publique, nécessaires à la procédure,
- solliciter une aide financière des différents partenaires financiers dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection,
- inscrire à son budget les crédits correspondants, et solliciter de l'Agence de l'eau et du conseil départemental les subventions les plus élevées possibles ;
- autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la procédure et à engager les dépenses nécessaires

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain VENOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

